

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2016

DEBUT DE SEANCE : 20 heures

Présents : MM Colette Dauzet, Maryline Delmas, Jean-Louis Fraysse, Lucien Larrive, Patricia Masson, Anthony Mercier, Sophie Roche, Jean-Paul Tournadre.

Absents : Guy Chevalier

Représentées : Christiane Chanut-Rigaudière par Anthony Mercier, Elise Ducher par Maryline Delmas

Secrétaire de séance : Jean-Louis Fraysse

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2015

Objet: Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	462.00	
6411	Personnel titulaire	-462.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Schéma de mutualisation

La loi de réforme des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre ses services et ceux des communes membres.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services du Pays de Salers a été initiée et pilotée au sein de la commission Politique de Partenariat et Contractualisation de Communauté de Communes composées des représentants des 27 communes.

Celle-ci a souhaité, dans un premier temps, réaliser un état des lieux du territoire en recensant les mutualisations existantes et identifier les besoins avant de dégager, dans un second temps, plusieurs propositions de pistes d'actions à conduire sur le court et moyen terme du mandat communautaire.

Le rapport qui en découle, présenté aux élus lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 est donc le fruit d'un travail participatif et collaboratif qui a été engagé depuis mars 2015.

Celui-ci s'articule autour de 8 fiches actions :

- la réalisation d'une boîte à outils
- l'organisation de formations groupées
- la proposition de nouveaux groupements de commandes
- l'achat de matériel ou groupement de location
- la prestation de services techniques
- les équipements numériques dans les écoles
- le transfert de compétences
- le suivi du schéma de mutualisation

Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif mais exprime davantage une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Il peut d'ailleurs être révisé à tout moment et doit notamment faire l'objet d'un bilan annuel à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de l'intercommunalité.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la Communauté de Communes du Pays de Salers puisse adopter ce schéma.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré par 6 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal

- a pris connaissance du rapport et du projet de schéma de mutualisation
- donne un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays de Salers
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Objet: Réseau Wifimax

Madame le Maire rappelle que par un contrat de partenariat public privé signé le 16 juillet 2013 entre Auvergne Très Haut Débit, filiale du groupe Orange, et la Régie Auvergne Numérique créée par la Région Auvergne, Auvergne Très Haut Débit s'est vue confier la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Région Auvergne, Réseau exploité commercialement par la Régie.

L'exécution, par Auvergne Très Haut Débit de ce contrat nécessite l'occupation du domaine public de la Commune pour la durée du partenariat public privé.

Les communes donnent accès aux exploitants de réseaux de communication électroniques sous la forme d'une convention.

Après avoir donné lecture de la convention, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Objet: Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 26 janvier 2016 du Conseil Départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Elle expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'assainissement collectif. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- approuve ce projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal,
- autorise Madame le Maire à signer la présente convention,
- autorise le Conseil départemental à déléguer au Groupement d'Intérêt Public TERANA les prestations de prélèvements et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations règlementaires en matière d'auto surveillance des équipements d'assainissement (bilans 24 heures, contrôle du dispositif d'auto surveillance).

Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1er février 2017, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Objet: Travaux d'éclairage public

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement BT au bourg et EP au fond du bourg peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'aménagement BT au bourg s'élève à 4 388,17 € HT

Le montant de la participation communale s'élève à 2 632,90 € (60 % du montant HT)

L'éclairage public vers la maison de Mr et Mme Champagne au bourg est estimé à 647,02 € HT.

Le montant du fonds de concours à la charge de la commune s'élève à 323,51 € (50 % du montant HT).

Le total de 2 956,41 € HT sera appelé en un versement au décompte des travaux.

Le fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°) d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,

3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Objet: Demande de subvention dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire

Madame le Maire informe l'assemblée de son intention de déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du système d'assainissement communal pour une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.

Les travaux nécessaires à la réhabilitation du système d'assainissement et à son bon fonctionnement ont été estimés à 286 000 € ainsi répartis :

- Réfection de la canalisation laiterie-STEP :	43 000 €
- Canalisation de la source du cimetière :	7 000 €
- Mise en place du canal de comptage :	15 000 €
- Réception, relevage, prétraitement, By-pas	105 000 €
- Filtre planté de roseaux :	90 000 €
- Etudes :	26 000 €

Coût du traitement physico chimique :

- construction d'un nouveau silo à boues de 100 m³
 - construction, raccordement et mise hors gel d'un local de stockage des réactifs
 - installation des dispositifs de dosage du chlorure ferrique
- pour un montant estimé à 74 334 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de proposer ce dossier pour la demande de subvention dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire et accepte le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT:	360 334,00 €
- subvention DETR (30 %) :	108 100,20 €
- subvention Fonds Cantal Solidaire (20%) :	72 066,80 €
- subvention Adour Garonne (30%) :	108 100,20 €
- emprunt :	72 066,80 €

Le début des travaux est prévu au premier semestre 2016.

Objet: Barrière du Pont de Ruzolles

Suite à un accrochage de la barrière du Pont de Ruzolles et le passage de l'expert qui prendra en charge la somme de 1 923,55 € (vétusté déduite) pour sa remise en état, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas refaire la barrière du côté opposé.

Objet: Questions diverses

Agenda d'accessibilité

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier présenté pour l'accessibilité des bâtiments communaux a été rejeté, des aménagements supplémentaires devront être prévus. Après une rencontre avec les services de la DDT à Aurillac, un nouveau projet devra être présenté dans un délai de 4 mois.

Travaux d'élagage

Ils sont en cours le long de la voirie, réalisés par les agents communaux.

Pose de caniveaux

Au cas où la réfection de voirie par le Conseil Général se réaliserait dans le bourg, il est envisagé la pose de caniveaux de la fontaine jusqu'au bâtiment de Centre Lait. Les entreprises Gasquet et RMCL ont présenté des devis.

Cloche de l'Eglise

Madame le Maire communique le devis de l'entreprise Bodet pour le remplacement du système de volée de la cloche 3 d'un montant de 1 568,40 €. Ce système fonctionnant pour l'instant, il est décidé de reporter la décision de réaliser les travaux.

Projet de méthanisation

Madame le Maire a signé, à la Communauté de Communes, un contrat de mise à disposition du terrain communal de 1 ha 76 a 16 ca correspondant à 8 634 actions de 10 €. L'entreprise Matière a commencé les travaux.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Madame le Maire et les adjoints ont participé le 5 janvier à une réunion de concertation à la Sous-Préfecture avec les différents partenaires engagés. Des analyses complémentaires doivent être prochainement réalisées par la coopérative. Les résultats de ces analyses seront les éléments essentiels pour déterminer précisément les besoins de modification et de rénovation de notre réseau d'assainissement.

Location de l'appartement à côté de la mairie

Celui-ci devrait être loué au 1er mars 2016.

Ecole

Jeudi 28 janvier, Madame le Maire assistait à une Assemblée Générale extraordinaire de l'AMF à Arpajon.

La convention signée en 2014 pour un aménagement du territoire scolaire prend fin en 2016. Il est constaté une baisse d'effectif de 360 élèves dans le département sur cette période mais tous les postes ont été maintenus jusqu'à présent. Madame la Rectrice précise que le principe d'une pérennisation est acté, une nouvelle convention devrait être mise en place.

A ce jour, nous n'avons aucune connaissance de la nouvelle carte scolaire.

Fin de séance 22 h 30